



Instructions de course

SELECTIVE INTERLIGUE OPTIMIST

Dates 11 & 12 mai 2019
Lieu Le Havre
OA Société des Régates du Havre (SRH)

Grade 4

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers,
- 1.3 Les règlements Fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction des Instructions de Course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres du Salon Joinville sur la terrasse de la SRH.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, à l'exception de tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre seront envoyés aux mâts de pavillons situés à l'angle sud-ouest de la terrasse de la SRH.
- 4.2 Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu (Modifications de signaux de course).

- 4.3 Le pavillon "Aperçu" accompagné du pavillon correspondant à la catégorie (Minimes, Benjamins) envoyé à terre signifie que la course est retardée et que les concurrents doivent rester à terre, en laissant la mise à l'eau totalement dégagée (ceci modifie signaux de course).
- 4.4 La mise à l'eau pour chaque série n'est autorisée qu'à l'envoi du pavillon G accompagné du pavillon et éventuellement de la flamme de la série. Les autres séries doivent laisser la mise à l'eau totalement dégagée.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
Un briefing entraîneurs est prévu le premier jour de la régate. Il se tiendra à 11h30 sur la terrasse de la SRH.
Les entraîneurs référents seront désignés lors de ce briefing.
Deux entraîneurs volontaires, responsables de l'installation et du respect de la zone d'interdiction sous la ligne de départ, seront validés lors de ce briefing.

Date	Heure	Programme
11/05/19	11h30	Briefing entraîneurs
	13h00	1 ^{er} signal d'avertissement
		Courses à suivre
12/05/19	10h00	1 ^{er} signal d'avertissement
		Courses à suivre

- 5.2 Le nombre de courses par jour n'est pas limité, mais fonction du temps passé sur l'eau :

Série Optimist Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Optimist Minimes/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du Comité de course.
Des durées cible hors fourchette prévue ne peuvent donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a).

- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 80 dans une catégorie, la totalité de l'épreuve pourra se courir en groupes, selon les règles suivantes :
- 5.5. En cas de course en groupes, les bateaux seront répartis en deux groupes, N° 1 et N° 2.
Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national disponible.
Les coureurs sont répartis suivant leur classement :
Groupe 1 = classés 1, 3, 5, 7 Groupe 2 = classés 2, 4, 6, 8
Les coureurs étrangers sont répartis de façon aléatoire et autant que possible égale, dans les différents groupes.
La composition des groupes sera affichée chaque jour avant l'émargement et maintenue tout au long de la journée.
Chaque jour, à l'issue des courses, une nouvelle répartition sera effectuée à partir du classement général, indépendamment des jugements des réclamations ou des demandes de réparation, sur le même principe de répartition que le premier jour, aux conditions suivantes :
a) Deux courses doivent être validées par tous les groupes avant le premier brassage.
b) La répartition dans les groupes s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement. **Les courses non prises en compte seront annulées, et invalidées des classements.**

- 5.6 Identification des groupes
Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe, définie dans le tableau en IC 6.
Toutes les flammes seront remises à chaque concurrent (selon sa catégorie) lors du premier émargement. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe de répartition.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Catégorie	Groupe	Flamme	Pavillon
Minimes / Cadets	GR 1	Sans flamme	Pavillon de classe optimist blanc
	GR 2	Rouge et blanche	Pavillon de classe optimist blanc avec ruban rouge et blanc
Benjamins		Sans flamme	Pavillon de classe optimist jaune

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont de type trapèze IODA décrits en Annexe Parcours, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le cap et la longueur approximative du premier bord du parcours.

9. MARQUES

Marques du parcours Minimes/Cadets	Marques du parcours Benjamins	Marques de départ (communes aux deux parcours)	Marques d'arrivée (communes aux deux parcours)	Marques délimitant la zone de départ
3 – 4 – 5T – 5B	1 - 2 - 5T - 5B			
3 & 4 : bouées cylindriques oranges 5B & 5T : bouées cylindriques vertes	1 & 2 : bouées cylindriques jaunes 5B & 5T : bouées cylindriques vertes	Pavillons orange sur la vedette Comité et bouée cylindrique rouge	Pavillons orange sur les 2 bateaux arrivée « Paddy » et Shortgood	Bouées bâton jaune

10 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES – Définies en Annexe si nécessaire.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât de la vedette rouge « Amiral Prince de Joinville » arborant un pavillon orange et une bouée cylindrique rouge.
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements. Cette ligne de restriction sera matérialisée par deux bouées définies en IC 9
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A4.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS :

Sans objet

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur les bateaux arrivée « Shortgood » et « Paddy ».

Tous les concurrents ayant fini devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située derrière la ligne de départ en empruntant la zone de retour coureurs [DP]

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 s'applique, mais la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 L'Annexe Arbitrage semi direct s'applique à tous pour la durée de l'épreuve.

Voir Annexe Arbitrage semi direct :

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

<i>Classe ou groupe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Optimists toutes catégories	30 min	50 min

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4.

15.3 En cas de départ commun Benjamin et Minimes, le temps de référence d'ouverture de ligne, sera celui du 1er Benjamin.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans les locaux de la SRH au 1^{er} étage du club. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dès que possible, après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins

16.4 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans les locaux de la SRH au 1^{er} étage du club. Elles commenceront, si possible à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation pourra avoir lieu sans attendre l'heure de convocation, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

16.5 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détrit
- Communication radio.

- 16.8 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.
- 16.9 Les infractions à la jauge pourront être pénalisées par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe.
- 16.10 L'annexe « T », Conciliation et Pénalité post course, pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

17 CLASSEMENT

- 17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 4 courses au moins doivent être validées pour retirer le plus mauvais score.
- 17.3 (*sans objet*)
- 17.4 La RCV A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement (sortie et retour) sera mis en place en haut de la cale de mise à l'eau des bateaux.
- 18.2 Chaque concurrent devra signer la liste d'émargement de façon lisible (nom ou prénom) dans la zone qui lui est réservée, avant d'aller sur l'eau et après chaque retour à terre.
- 18.3 L'émargement départ sera ouvert une heure trente minutes, au moins, avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour, jusqu'à à l'heure du premier signal d'avertissement.
- 18.4 La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra, si nécessaire être prolongé par le Comité de Course.
- 18.5 Un concurrent qui n'a pas émargé au départ d'une course ou groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la première course du groupe concerné.
- 18.6 Un concurrent qui n'a pas émargé au retour d'une course ou d'un groupe de courses sans retour à terre recevra, sans instruction (modification de la RCV 63.1), une pénalité de 10% du nombre des inscrits pour la dernière course du groupe concerné.
- 18.7 Ces pénalités peuvent se cumuler. (Modification de la RCV 63.1) et sont calculées selon les modalités de la RCV 44.3(c).
- 18.8 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.9 S'il n'y a pas de groupes, la confirmation d'inscription pourra faire office d'émargement départ du 1er jour (précisé au briefing) et affichage à la clôture des inscriptions.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course et/ou du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Le système de pénalités sera affiché sur le tableau officiel, conformément aux recommandations IODA.

21. PUBLICITE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité « Kidibul » partenaire de la classe, et celle fournie par l'autorité organisatrice, selon les conditions précisées à l'inscription.

22. BATEAUX OFFICIELS

- 22.1 Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :
 - Bateaux du comité : pavillon du club SRH
 - Sécurité : pavillon du club SRH
 - Jury : JURY sur fond jaune
 - Comité Technique : J sur fond bleu
- 21.2 L'absence de bateau pointeur ou de pavillon d'identification ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1.a

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation [DP]
- 23.2 L'identification des bateaux accompagnateurs sera distribuée lors de la confirmation des inscriptions, après fourniture de la liste exhaustive des bateaux qu'ils accompagnent.
L'accompagnateur est responsable du maintien et de la lisibilité de son identification.
- 23.3 Une zone de retour coureur, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV. [DP]
- 23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.5 Utilisation du pavillon « V » pendant l'épreuve
Envoyé à terre au mât officiel ou sur le bateau comité, le pavillon « V » signifie :
Les accompagnateurs présents sur le site doivent se mettre en veille VHF, et à la disposition du leader surveillance.

24 EVACUATION DES DETRITUS [DP]

- 24.1 Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels, mais en aucun cas jetés à l'eau.
- 24.2 Opération « parking propre »
Lorsque les pavillons Z et aperçu sont envoyés à terre avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 4.2

25. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio ou de données pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio ou de données qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués :

- O Aux 3 premiers du classement scratch, par catégorie, et aux 3 premières filles si elles ne sont pas déjà récompensées.
- O Au premier garçon et à la première fille minimales 1ère année (12 ans révolus dans l'année)
- O Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (10 ans révolus dans l'année)

27. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques. Voir la Rcv 4, décision de courir.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

Arbitres désignés :

Président du jury : Frédéric BERTIN

Président du comité de cours : Philippe PASQUESOONE

Président du comité Technique : Gilles MARTIN

Canal VHF : 72

ANNEXE ARBITRAGE SEMI-DIRECT

Le mot anglais « umpire » désigne un arbitre sur l'eau chargé de juger directement les courses sur l'eau.

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 66 et 70.

- SD1 Quand un umpire décide qu'un bateau a enfreint une règle du chapitre 2 ou la RCV 31, il peut indiquer qu'une règle a été enfreinte en arborant un pavillon rouge avec un signal sonore.
- SD2 Si, après qu'un umpire a signalé une infraction selon SD1, le bateau en infraction n'a pas effectué de pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la RCV 44.2, ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction malgré une pénalité effectuée, l'umpire peut le pénaliser. Il pointera alors un pavillon rouge dans sa direction avec un signal sonore et hèlera son numéro de voile.
Dans ce cas l'IC 14.1 ne s'applique plus et le bateau pénalisé doit effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- SD3 Si un bateau pénalisé par un umpire n'effectue pas de pénalité, il doit être disqualifié sans instruction.
- SD4 (i) Une décision, action ou absence d'action d'un umpire ne doit pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou soumise à appel.
(ii) Le jury ou un concurrent pourront réclamer contre un bateau en cas de dommage sérieux ou blessure ou si la RCV 2 peut avoir été enfreinte, même si un bateau a été pénalisé par un umpire dans l'incident.
- SD5 Sauf quand une pénalité est signalée par un umpire selon SD2, le chapitre 5 des RCV s'applique toujours. Les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.

ANNEXE PARCOURS

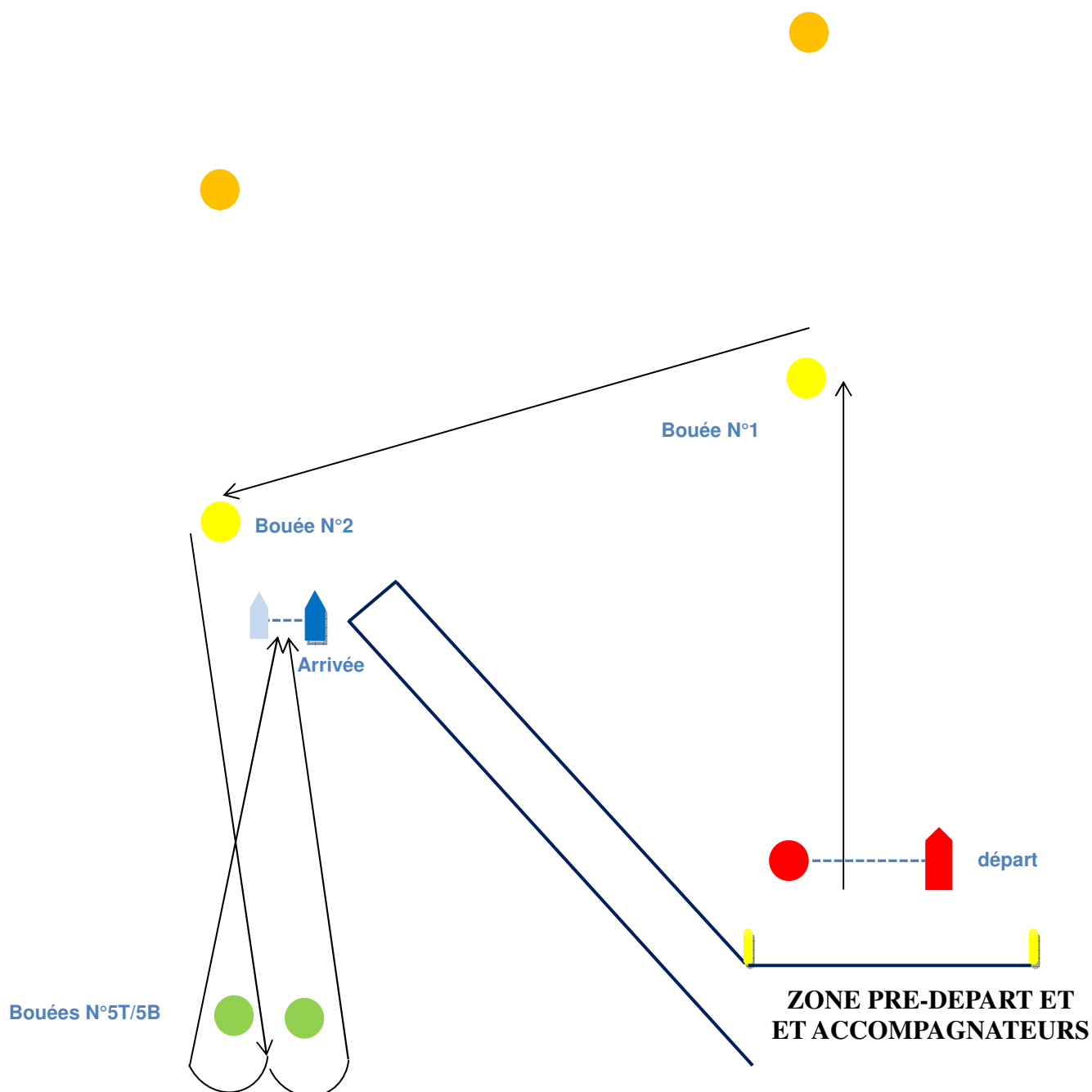
Parcours Benjamins : départ- 1 à bâbord – 2 à bâbord – porte 5T – 5 B - Arrivée

Marques 1 et 2: bouées cylindriques jaunes

Marques 5T/5B : bouées cylindriques vertes

Marques d'arrivée : pavillon orange sur les bateaux arrivée

Matérialisation zone pré-départ : bouées bâton jaunes



Parcours Minimes/Cadets : départ- 3 à bâbord – 4 à bâbord – porte 5T – 5B -

Arrivée

Marques 3 et 4: bouées cylindriques oranges

Marques 5T/5B : bouées cylindriques vertes

Marques d'arrivée : pavillon orange sur les bateaux arrivée

Matérialisation zone pré-départ : bouées bâton jaunes

